Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Traité Brakhot

Michna 4 - Chapitre 5

העובר לפני התיבה לא יענה אחר הכוהנים אמן, מפני הטירוף.
אם אין שם כוהן אלא הוא, לא יישא את כפיו; ואם
הבטחתו היא שהוא נושא את כפיו וחוזר לתפילתו, רשאי.

Celui qui montre sur l'estrade ne répondra pas amen après les Kohanim, de peur de se perturber [et ne pas savoir reprendre sa propre prière]. S'il n'y a pas là de Kohen à part lui, il n'élèvera pas les mains ; et s'il est certain de lever les mains et qu'il reprenne sa [propre] prière [sans être troublé], [c'est] autorisé.

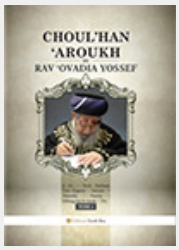

Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions